

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-070 **« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2026, le vendredi 17 avril, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 9 avril 2026 - Secrétaire de séance : Clément TARPIN-LYONNET

Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 82 - Nombre de pouvoirs : 3 - Nombre de votants : 85

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Marie-Christine SEYTIER, Jean-Marc RIGAUD, Stéphanie PARIS, Philippe BROYER, Sylvie SONNERY, Marine PELISSIER, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGGIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Claire ANDRÉ, Émilie LAGRUT, Françoise GARIBIAN, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Alexia MACREZ, Walter COSENZA, Jérôme GANDON, Patrice MARTIN, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danièle BERRODIER, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Élisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Fabien THOMAZET, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Lionel CHAPPELLAZ, Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Éric GAILLARD, Florence RIESSER, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Morgan CORNEFERT, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Giuliano D'ANDREA, Philippe BERTRON, Nathalie NOUET, Éric BEAUFORT.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC à Christian de BOISSIEU, Rémi CHRISTIN à Marine PELISSIER, Claire RAMONDOT à Alexandre JOUX.

Étaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Emmanuel GINET (par Viviane VAUDRAY), Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY), Cécile VIGIER (par Giuliano D'ANDREA).

Objet : Délégations de pouvoir données par le conseil communautaire au Président

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

M. Jean-Louis GUYADER, Président, rappelle l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui encadre les délégations de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au profit du président, des vice-présidents délégués ou du bureau, ainsi que les matières exclues de toute délégation :

- 1° le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° l'approbation du compte financier unique ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

De plus, en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, dans la limite des attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10.

Afin d'assurer la continuité de service et la mise en œuvre des missions de la Communauté de communes, il est proposé, pour ne pas bloquer le fonctionnement de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, de déléguer au président un certain nombre d'attributions, identiques au précédent mandat.

Dans le respect de ce cadre et afin de permettre davantage de souplesse dans le fonctionnement et la gestion quotidienne de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
- De procéder, dans la limite de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que leur renégociation dans le cadre d'un réaménagement de la dette et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et dans toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- Donner en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ; au-delà de ce montant, le Conseil communautaire doit se prononcer par délibération ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventifs prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux de la Communauté de communes ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Autoriser la signature des conventions de servitude sur les équipements communautaires ;

- Verser des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou dans le cadre du programme Habiter mieux et à signer tous les documents se rapportant à cette subvention ;
- Accorder et verser les subventions d'aide à la mobilité (aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques) ;
- Accorder et verser les aides aux particuliers et structures du territoire pour l'achat de composteurs ;
- Accorder et verser les aides au BAFA ;
- Accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants ;
- Signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;
- Accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission thématique en charge du sujet ;
- Autoriser, au nom de la CCPA, les demandes de subvention auprès de tous financeurs potentiels et la signature des actes s'y référant ;
- Autorise l'approbation des conventions et leurs avenants, permettant d'inscrire la collectivité dans les démarches de dématérialisation réglementaire, au titre des contrôles de légalité juridique et comptable et de passation/exécution des marchés publics ;
- Autorise la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres ;
- Autorise l'acquisition d'objets de collection dans la limite de 15 000 €, en lien avec des projets culturels portés ou soutenus par la CCPA ;
- Exercer les droits de préemption urbain délégués par les communes dans le cadre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaires, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». La liste des communes ayant déléguée les droits de préemption urbain est la suivante : Ambérieu en Bugey, Loyettes, Villieu-Loyes-Mollon.
La délégation couvre l'ensemble des actes nécessaires : décisions de préemption, offres de prix, retraits, renoncations, demandes de transfert, et signatures des actes notariés ou authentiques.
- Exercice du droit de préemption urbain dont la communauté de communes est titulaire.
La délégation couvre l'ensemble des actes nécessaires : décisions de préemption, offres de prix, retraits, renoncations, demandes de transfert, et signatures des actes notariés ou authentiques.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 83 voix pour et 2 abstentions :

- DONNE délégation et pouvoir au Président, pour les attributions déléguées, telles que mentionnées ci-dessus.
- DONNE délégation et pouvoir, en cas d'empêchement dûment constaté du Président, au 1^{er} vice-président, ou à défaut au vice-président suivant, dans l'ordre du tableau, pour accomplir les actes de gestion énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 avril 2026

Publiée le 20 AVR. 2026

Le Président, Jean-Louis GUYADER

